

DELIBERATION DU CONSEIL MUNIC
Séance du 19 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 026-212601249-20231219-DEL_2023_082-DE

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois le conseil municipal Rhône, dûment convoqué en date du 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (19) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Carine COURTIAL pouvoir à Christine JARGEAT, Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Florence CHAREYRON, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD, Emilien TERRAS pouvoir à Marie-Claire FAURE.

Absents (3) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 28

DEL-2023-082 AVENANT 1 LOT 4 MOBILIER - MARCHE AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS ENTREE NORD

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 relatifs aux modifications des contrats en cours d'exécution ;
Vu la décision n°2023-025 approuvant le marché de travaux d'aménagements paysagers des espaces publics de l'entrée Nord,

Considérant la nécessité d'adapter les prestations prévues au marché initial, pour le lot N°4 – mobilier, dont l'entreprise ETOILE METAL est titulaire, avec les montants suivants :

Montant marché initial Lot 4 :	32 878.46€ HT
Total des plus et moins-values cumulées :	4 628.40€ HT

Total du marché Lot 4 après avenant N°1 :	37 506.86€ HT, soit 45 008.23€ TTC
Soit + 14.08% par rapport au marché initial	

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°1 au lot 4 mobilier, du marché d'aménagement des espaces publics de l'entrée Nord, dont l'entreprise ETOILE METAL est titulaire, avec les montants ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 4

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 19 décembre 2023
Le Maire
Françoise CHAZAL

